



ÉDITION - JUILLET 2019

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons réussi à régler nos conditions de travail avec une nouvelle convention collective valide jusqu'en 2023, votée lors de l'assemblée générale du 4 juillet. Avec cette entente, vous pourrez profiter de la nouvelle plage horaire à compter du lundi 15 juillet. Les grandes lignes de cette entente vous sont expliquées dans cet Infolash.

La période estivale est débutée, avec déjà une première canicule la semaine dernière qui nous a permis de profiter de nos activités extérieures selon nos goûts, nos passions... ou nos obligations familiales que nous apprécions tout autant. Je vais me répéter, mais c'est le moment de refaire le plein d'énergie durant vos vacances. Débranchez-vous de vos liens électroniques qui touchent votre travail. D'autres personnes prennent le relais pour traiter les urgences, et même là, pour moi le mot urgence est lorsqu'il y a une vie en danger.

Pensez maintenant à vous et profitez pleinement de vos vacances avec celles et ceux qui vous sont précieux. Durant ces beaux moments, appréciez et abusez de leurs présences, ce que nous n'avons jamais le temps de faire avec nos occupations quotidiennes durant l'année.

Dernier conseil, mettez votre cellulaire dans le fond de votre poche ou votre sac à main. Rien de mieux pour respecter les personnes qui sont présentes pour nous et avec nous.

Bonnes vacances!

Réal Pleau

Convention collective

Les membres réunis en assemblée générale le 4 juillet dernier ont entériné à 83% l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec pour le renouvellement de la convention collective.

La présentation PowerPoint résumant l'entente, a été placée sur le site Internet du Syndicat dans la section : Membres -> Documents -> Présentation - Entente de principe - Juillet 2019 (pdf).

Voici les faits saillants :

Affectation temporaire supérieure pour plus de 2 ans

- La Ville informe le Syndicat avant de procéder à une offre d'affectation supérieure temporaire de plus de 2 ans;
- Offerts aux employés permanents;
- Prolongation d'une affectation au délai de 2 ans, la Ville doit obtenir l'accord du Syndicat sauf pour raison de maladie, de congé parental ou projets spéciaux.
- La Ville transmet au Syndicat le nom des employés retenus pour chaque offre d'affectation supérieure temporaire.

Augmentation de salaire

1,5% + IPC / Maximum 2% par année pour les 5 prochaines années (31 décembre 2023).

Nos actuares nous informent qu'il serait très surprenant que l'IPC de la Ville de Québec (RMR) soit en bas de 0,5% pour les prochaines années si on se fie au 20 dernières années. On peut donc s'attendre sans trop se tromper à des augmentations de 2% par année.

Primes de disponibilité et intervention à distance

Primes de disponibilité :

2018 : Lundi au vendredi 1,76\$ de l'heure
Samedi et dimanche 2,11\$ de l'heure

2019 : 3,55\$ pour l'ensemble des jours

Intervention à distance :

Définition : Toute action qui ne nécessite pas un déplacement vers un lieu de travail désigné par l'employeur.

- En disponibilité ou non;
- Minimum de 30 minutes par appel au taux applicable;
- Autre appel à l'intérieur du 30 minutes, le même 30 minutes s'applique;
- Si l'intervention dépasse la période de 30 minutes, le temps est calculé en continu.



600, boul. Pierre-Bertrand, bureau 205, Québec (Québec) G1M 3W5
☎ 418 780-8140 ✉ info@sfmq.qc.ca
🌐 www.sfmq.qc.ca 📱 @SFMQ_syndicat
🏢 Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec



Suivez-nous sur le Facebook du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec.



Horaire de travail

HORAIRE DE TRAVAIL :

Amplitude : 7h à 18h
Plages fixes : 9h30 à 11h30
13h30 à 15h00

Période de repas : 30 minutes non rémunérées obligatoires.

Cet horaire entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019. Si votre gestionnaire planifie une rencontre en dehors de votre horaire, vous devez y participer. Cela ne doit pas être une rencontre de dernière minute. De plus, nous vous demandons de nous indiquer tout abus de vos gestionnaires dans l'organisation de telles rencontres.

TÉLÉTRAVAIL :

- Application du télétravail sous forme de directive;
- Applicable sur une base volontaire de l'employé.

TEMPS COMPENSÉ :

Augmentation à 100 heures de la banque de temps compensé (en vigueur le 15 juillet 2019);

- Période visée d'accumulation du 1^{er} mai au 30 avril;
- Photo prise le 30 avril à la fin de la période d'accumulation;
- Les heures dans cette banque pourront être prises en congé jusqu'en octobre;
- Le solde de cette banque sera payé en octobre.

Premier paiement : octobre 2020 - Des précisions seront apportées dans un prochain Infoflash.

Assurance salaire

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019

Jusqu'au 31 décembre 2019, ce sont les règles de la convention actuelle qui s'appliquent pour l'assurance courte et longue durée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les 2 premières journées de maladie sont payées à 100% (modifications à la Loi sur les normes). Nous savons que malgré la Loi, la Ville a payé les 2 premières journées de maladie à 80% depuis le 1^{er} janvier 2019 prétextant un problème informatique. Un grief a été déposé et la Ville nous a assurés que les ajustements seront faits dans les prochains mois.

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

- ◆ Les 3 premiers jours de maladie à 100% ensuite 80% jusqu'à 26 semaines (courte durée);
- ◆ 70% à compter de la 27^e semaine (longue durée).

Autres modifications

Pour les autres modifications, nous vous invitons à consulter la présentation complète sur le site Internet du Syndicat.

Des changements importants seront apportés aux frais de stationnement. Les changements entreranno en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Nous vous expliquerons plus en détails dans un prochain Infoflash les nouveaux tarifs qui seront applicables en 2021.

Lors du renouvellement de la convention collective nous avons obtenu la régularisation du statut des employés temporaires et suppléants ayant 5 ans et plus de service continu en juillet 2019. Nous vous invitons à vérifier auprès de notre directrice Hélène Rheault au bureau du Syndicat afin de savoir si vous remplissez les conditions.

La nouvelle convention collective entrera en vigueur lors de sa signature et après approbation par les instances de la Ville. Toutefois, après entente avec la Ville, les horaires et le temps compensé entreranno en vigueur dès le 15 juillet 2019.

Les augmentations salariales seront rétroactives au 1^{er} janvier 2019. La Ville nous a mentionné que les nouvelles échelles salariales devraient être modifiées vers la mi-octobre et les rétroactivités payées d'ici décembre 2019.

VOTRE EXÉCUTIF SYNDICAL